PROCÈS VERBAL

COMITE TECHNIQUE
DU PERSONNEL DE LA REGION GRAND EST

Séance du 18 mai 2017

Sur convocation de Monsieur le Président, le Comité Technique du personnel de la Région Grand Est s'est réuni le 18 mai 2017 à 9 heures 35 dans les locaux de l'Hôtel de Région.

Sous la présidence de Monsieur Jean-Luc WARSMANN.

Assistaient à la réunion :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

Titulaires :

- Monsieur Jean-Luc WARSMANN, Président du Comité Technique, Vice-président du Conseil Régional,
- Madame Marie-Hélène DE LACOSTE-LAREYMONDIE, Conseillère Régionale,
- Monsieur François BOUCHARD, Directeur Général des Services,
- Monsieur Laurent DUMANCHE, Directeur des Ressources Humaines,
- Madame Véronique LAURENT, Directrice de la Jeunesse et des Lycées,
- Madame Catherine QUINTALLET, Directrice de l'Agence Territoriale de Saint-Dizier/Bar-le-Duc,
- Monsieur Tharcisse ZAEGEL, Directeur des Services Intérieurs et des Assemblées,
- Monsieur Nicolas LOQUET, Directeur de l'Agence Territoriale Centre Alsace.

Suppléants avec voix délibérative :

- Madame Martine BERNS-COQUILLAT, Directrice adjointe des Lycées,
- Patrick GOEGGEL, Directeur adjoint, Direction des Ressources Humaines,
- Monsieur François CHARLIER, Adjoint au Directeur Général des Services.

Suppléants sans voix délibérative :

- Madame Marie-Rose SARTOR, Conseillère Régionale,
- Madame Anne-Marie ADAM, Conseillère Régionale,
- Monsieur André BOUCHER, Conseiller Régional,
- Madame Virginie MACQUART, Direction de l'Immobilier et de la Construction

- Monsieur Francis MURER, Directeur préfigurateur de l'Organisation de l'Information et de l'Evaluation.

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

Titulaires :

- Monsieur Rémi BRASSEUR, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
- Monsieur Jacques CASTELLI, Force Ouvrière,
- Monsieur Fethi CHEIKH, Confédération Générale du Travail,
- Monsieur Jean-François DUVAL, Force Ouvrière,
- Monsieur Alain FAVE, Force Ouvrière,
- Madame Marie-Josée JEANRONT, Fédération Syndicale Unitaire,
- Monsieur Pascal KOEHLER, Confédération Générale du Travail,
- Monsieur Christian MARTINEZ, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
- Madame Sylvie PEROT, Confédération Générale du Travail,
- Monsieur Jean-Marc ROULLEAU, Union Nationale des Syndicats Autonomes,
- Monsieur Didier STEPIEN, Confédération Française Démocratique du Travail,
- Madame Anne-Marie THERIAT, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

Suppléants avec voix délibérative :

- Monsieur Jean-Claude SANTORO, Confédération Générale du Travail,
- Monsieur Dominique GUJISAITE, Force Ouvrière.

Suppléants sans voix délibérative :

- Monsieur Christophe DELANAUX, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
- Monsieur Guillaume VILLENA, Confédération Générale du Travail,
- Monsieur Joël ANDUZE**,** Force Ouvrière**.**
- Monsieur Jean-Luc NEFF, Force Ouvrière,
- Madame Elisabeth G'STYR, Confédération Française Démocratique du Travail,
- Monsieur Didier HAUDIQUET, Fédération Syndicale Unitaire,
- Monsieur Thomas ANDRES, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens,
- Monsieur Dominik CRISTOFARO, Confédération Générale du Travail.
- Madame Dominique LEGRAS, Confédération Française Démocratique du Travail,
- Madame Caroline WEBER, Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.
- Monsieur Lionel SALOU, Force Ouvrière,
- Madame Frédérique BERNARD, Confédération Générale du Travail.

Étaient excusés :

REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

- Monsieur Pascal WEIBEL, Directeur de l'Immobilier et de la Construction,
- Madame Lila MERABET, Vice-présidente du Conseil Régional,
- Madame Virginie JORON, Conseillère Régionale,
- Monsieur Laurent BURCKEL, Conseiller Régional,
- Madame Huguette ZELLER, Conseillère Régionale,
- Monsieur Rémi SADOCCO, Conseiller Régional,
- Madame Marie-Louise KUNTZ, Conseillère Régionale,
- Monsieur Jean-Jacques BAYER, Conseiller Régional,
- Monsieur Jacques BEAUJEAN, Conseiller Régional,
- Madame Brigitte TORLOTING, Conseillère Régionale,
- Madame Cathy KIENTZ, Conseillère Régionale,
- Monsieur Patrice VALENTIN, Conseiller Régional,
- Monsieur François OBRECHT, Directeur de l'Agence Territoriale de Troyes/Chaumont,
- Pierre LAMOTTE, Directeur de l'Agence Territoriale de Nancy,
- Fabrice COLLINET, Directeur, Direction juridique.

REPRESENTANTS DU PERSONNEL

- Monsieur Samuel DEROUILLAT, Confédération Française Démocratique du Travail,
- Monsieur Philippe MOUGDON, Confédération Générale du Travail,
- Madame Chantal VERGOBBIO, Force Ouvrière.
- Monsieur Thierry BEYER, Union Nationale des Syndicats Autonomes.

Étaient présents en qualité d'experts :

- Madame Martine MULLER, Chargée de mission (DRH),
- Madame Michèle SAUVAGE, Chef de service, Direction Transports et Mobilité,
- Monsieur Pierre GUNDELWEIN, Directeur, Direction des Services Informatiques et du Numérique,
- Monsieur Jean-Sébastien FIEGEL, Correspondant Informatique et Libertés (DSIN).

Secrétariat :

- Monsieur Jean SPAINI, Adjoint du service Dialogue Social auprès de la Direction des Ressources Humaines (DRH),
- Monsieur Jean-Philippe MAURICE, Assistant administratif du service du Dialogue Social auprès de la Direction des Ressources Humaines (DRH).

Monsieur Jean-Luc WARSMANN rappelle les significations des cavaliers :

- ➢ les cavaliers blancs désignent les membres titulaires ou suppléants bénéficiant du droit de vote,
- ➢ les cavaliers verts signalent les suppléants, qui peuvent participer aux débats, en vertu du règlement du Comité Technique, mais qui n'ont pas le droit de vote,
- ➢ les cavaliers bleus indiquent les experts, appelés à apporter des éclairages techniques sur les dossiers présentés aujourd'hui, qui peuvent assister à l'ensemble de la séance avec l'accord du Président du comité.

Un tour de table est organisé.
Le quorum est atteint, tant pour les représentants du personnel que pour les représentants de l'Administration.
Madame Catherine QUINTALLET est désignée secrétaire de séance pour l'Administration.
Madame Anne-Marie THERIAT (Confédération Française des Travailleurs Chrétiens) est désignée secrétaire adjointe.

Comité Technique

Séance du 18 mai 2017

M. Jean-Luc WARSMANN:
Souhaitez-vous donner lecture de déclarations liminaires ?

Mme Sylvie PEROT:
Je vous prie d'excuser M. Philippe Mougdon. Pour les votes, il sera remplacé par Jean-Claude Santoro.

M. Jacques CASTELLI (FO) :
M. Jean-Luc Neff nous rejoindra un peu plus tard. Mme Chantal Vergobbio est excusée. Pour les votes, elle sera remplacée par M. Dominique Gujisaite.

M. Jean-Marc ROULLEAU (UNSA) :
M. Thierry Beyer est excusé.

Mme Dominique LEGRAS (CFDT) :
M. Samuel Derouillat est excusé pour des raisons personnelles.

M. Jacques CASTELLI (FO) :
« Pendant que notre cher Président et son exécutif investissent de fortes sommes pour le maintien, la création d'emplois et la formation dans le privé, il détruit des emplois dans la collectivité dont il a la charge.

Quand Force Ouvrière pose la question du remplacement des départs volontaires ou en retraites, la réponse est : "on regarde, on observe". Force Ouvrière aussi regarde et observe, mais écoute surtout. Nous voyons les postes disparaître, les contractuels qui, depuis des années, attendent une titularisation pour enfin avoir un emploi stable, ne plus pointer au chômage entre deux contrats, et pouvoir consolider leur vie personnelle et professionnelle.

Le Président a fait miroiter à certains contractuels une embauche en tant que stagiaire au 1er mars 2017, puis au 1er septembre 2017, et maintenant le discours est "aucune titularisation jusqu'à nouvel ordre". Où est la promesse de campagne de notre Président par laquelle il prétendait vouloir lutter contre la précarisation du travail ? Jamais les contractuels n'ont été aussi nombreux dans notre collectivité. C'est la destruction et la remise en cause du service public de proximité, la décadence du système, la vassalité des personnels.

Quel est le but recherché ? Les suppressions de postes ? Il est facile de ne pas renouveler un contrat. Devons-nous attendre la mise en place du nouveau régime indemnitaire courant 2018 pour, dès sa mise en place, réduire le salaire des nouveaux embauchés ?

Le temps passe et les contractuels, eux, font leur travail, servent la collectivité et garantissent le fonctionnement du service public, attendant peut-être en vain une légitime reconnaissance de la part de leur employeur.

Pour Force Ouvrière, notre collectivité ne doit pas abuser des CDD. Ceux-ci génèrent de la précarité. Les contractuels n'ont aucune perspective d'évolution de carrière en l'absence de titularisation.

Force Ouvrière mène le combat aux côtés de tous les personnels pour obtenir et garantir un traitement juste et égalitaire de toutes les situations. Force Ouvrière exige l'arrêt de la politique de précarisation des emplois et exige une politique de titularisation pour des emplois statutaires.

Merci, Monsieur le Président. »

Mme Marie-Josée JEANRONT (FSU) :
« La loi du 16 janvier 2015 créant le nouveau cadre régional affichait dans ses objectifs l'amélioration de la qualité du service public.

Cette fusion des régions provoque une énième réorganisation des collectivités, ce qui n'est pas sans conséquence sur le service public rendu et sur les missions et les conditions de travail des personnels.

Pour la FSU, cette réforme n'a apporté à ce jour aucune plus-value ni pour les personnels ni pour les usagers. Les départs d'agents, les mobilités internes et l'absence de recrutement fragilisent certains services sur les sites administratifs. Au sein des lycées, la précarisation chez les agents est au plus haut. Aucun recrutement n'a été effectué depuis janvier 2016.

Si des sujets peuvent et doivent être mis en place rapidement, tel le régime indemnitaire, d'autres comme le temps de travail méritent qu'on s'y attarde afin de ne pénaliser personne. Dans un souci d'équité, d'égalité et d'harmonisation de traitement pour les agents et les habitants de la région Grand-Est, le statut particulier de l'Alsace et de la Moselle doit s'étendre à tous.

Tous les acquis des salariés doivent se croiser afin d'aller vers le meilleur pour l'ensemble des agents de la collectivité. Est-il acceptable en 2017 qu'au sein d'un même territoire, il existe des inégalités de traitements entre Lorrains, Alsaciens, et Champardennais ? Dans le contexte actuel, la FSU a du mal à imaginer l'amélioration des conditions de travail et du service rendu au public tant attendu, alors qu'après 18 mois de fusion, les services ne peuvent plus fonctionner, car vidés de leurs effectifs, alors que d'autres ont bien du mal à se constituer.

La FSU demande aux élus de prendre la mesure de notre grande collectivité et d'associer les représentants des personnels à l'ensemble des travaux menés. »

M. Rémi BRASSEUR (CFTC) :
« Monsieur le Président,

L'institution est confrontée à des défis très importants, défis tenant compte à une nouvelle organisation du travail ainsi que la nécessité d'une harmonisation des pratiques et des outils de management RH.

Nous devons avancer, mais le calendrier de dialogue social que nous avions évoqué était aujourd'hui difficilement tenable. Deux dossiers doivent nécessairement et réglementairement être traités cette année : le régime indemnitaire puisque la date limite est le 31 décembre de cette année ; les critères d'avancement puisqu'une CAP annuelle est obligatoire et que préalablement à celle-ci, ces critères doivent être validés.

Par ailleurs, l'organisation des services, le recrutement externe des postes vacants, les remplacements des absences doivent être très rapidement mis en œuvre.

Une concentration des efforts et du temps disponible sur ces trois thèmes semble indispensable afin que les délais puissent être tenus.

La qualité devra être le vecteur principal des solutions proposées en faveur des agents.

Merci, Monsieur le Président. »

M. Pascal KOEHLER (CGT) :
Au nom de la délégation CGT, je me permets de réagir aux interventions des autres syndicats. Comme exprimé à plusieurs reprises et suite à l'Intersyndicale du 24 mars, la CGT considère que les organisations syndicales n'ont pas été entendues, à l'exception sur la partie relative au régime indemnitaire. Cependant, les conditions de travail ont été totalement occultées. Par conséquent, la CGT rejoint les interventions de Force Ouvrière et de la FSU.

Des emplois sont détruits au sein de notre collectivité, les départs en retraite ne sont pas remplacés. Nous n'avons aucune visibilité à ce jour concernant l'engagement de stagiairisation des contractuels par le biais du plan Sauvadet pour les plus hautes catégories et par celui de l'intégration-stagiairisation pour les plus basses catégories. L'administration ne nous fournit, en effet, pas d'éléments globaux nous permettant de réaliser une analyse. Néanmoins, notre constat se vérifie sur le terrain. De nombreux collègues au sein des lycées rencontrent des difficultés. Les arrêts maladie se multiplient au sein de certaines structures et les personnels ne sont pas remplacés. La CGT demande donc d'aboutir à un plan de titularisation

En outre, la CGT estime que l'engagement d'être reçu par le Président le 2 juin s'avère tardif. Nous aborderons de nouveau lors de cette rencontre la problématique des conditions de travail liées aux problèmes d'effectifs et de recrutements. Ces sujets doivent être discutés et négociés, or ces thématiques ne sont pas mises à l'ordre du jour par la Direction ni par l'exécutif.

M. Jean-Luc WARSMANN:
L'intervention de FO était essentiellement centrée autour de l'attente de titularisation exprimée par un nombre important de personnes. Je laisse la parole à Monsieur le Directeur Général sur ce sujet.

M. François BOUCHARD :
Cette problématique a été soulevée dans plusieurs réunions et nous y travaillons. Les personnes en situation d'attente de stagiairisation ne sont pas plus en risque de fin de contrat qu'auparavant.

Par ailleurs, j'ai demandé à la DRH de réaliser un point sur les personnes qui auraient dû être titularisées et qui ne l'ont pas été. Nous examinons avec attention les situations et d'ici le 2 juin, nous vous apporterons des informations précises sur les stagiairisations prévues.

La continuité des postes pose problème dans certains cas et certaines stagiairisations pourraient, en effet, être envisagées. Cependant, le nombre de cas reste peu élevé, car contrairement aux propos des organisations syndicales, il s'avère que de nombreuses stagiairisations ont été réalisées depuis 2016 dans les trois régions. Je rappelle que l'un de nos principes est de ne faire partir personne, quel que soit son statut, à partir du moment où l'emploi est programmé pour être durable. La sécurité de l'emploi ne souffre donc d'aucun affaiblissement.

M. François CHARLIER :
Nous venons d'évoquer principalement la stagiairisation des ATTEE, mais un deuxième point est relatif au plan Sauvadet. Ce plan a été abordé lors du Comité technique du 1er décembre 2016. 135 agents sont éligibles à ce plan. Ils ont tous été entendus et des commissions de sélection professionnelle seront organisées pour les personnes volontaires.

M. François BOUCHARD :
Je considère que tout dispositif ou tout processus prévu ou existant permettant à un agent contractuel ou non titulaire de devenir fonctionnaire ne présente que des avantages. A ce titre, j'incite les personnes concernées à devenir fonctionnaires.

M. Jacques CASTELLI :
Je ne partage pas entièrement votre vision. Le CDD reste un emploi précaire et limite les perspectives de vie personnelle et professionnelle. En outre, le remplacement de postes titulaires par des contractuels ne permet pas de compenser toute la charge de travail des agents statutaires. Les absences créent alors des situations de maladie.

Lors des entretiens, il semble que des contractuels aient été informés du fait qu'aucune stagiairisation n'aurait lieu cette année. Selon Force Ouvrière, la précarisation des emplois entraîne la perte d'un vivier de personnes compétentes. Par conséquent, je demande au Président de tenir ses promesses et nous insisterons sur ce point lors de la réunion du 2 juin prochain.

Par ailleurs, il convient de distinguer la situation des ATTEE et celle des contractuels au Siège. Certains contractuels au Siège préfèrent, en effet, rester contractuels pour différentes raisons.

M. François BOUCHARD
Votre point de vue ne contredit pas ce que je viens de dire. Je considère comme vous qu'une personne ne peut rester éternellement contractuelle.
Le contrat permet à des jeunes ayant fait peu d'études de bénéficier d'opportunités d'emplois. Ils réalisent des remplacements et le jour où ils se stabilisent dans un lycée, ils sont stagiairisés. Nous réalisons actuellement un point sur les personnes non stagiairisées depuis quelques mois alors qu'elles auraient décemment dû l'être. Nous corrigerons alors la situation des agents concernés. Il semblerait, cependant, que leur nombre n'est pas aussi élevé que je le pensais.

M. Jacques CASTELLI (F.O) :
Je tiens, néanmoins, à vous alerter que certaines personnes sont contractuelles depuis plusieurs années, quatre, cinq ans, voire sept ans. Selon moi, elles n'ont pas besoin d'être convoquées en entretien, car ces personnes ont largement réalisé leur période d'essai. Une priorité de titularisation doit leur être accordée.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Il convient de ne pas rester au degré général, mais de citer les cas concernés.

M. Jacques CASTELLI (F.O) :
J'enverrai à M. Bouchard et à M. Warsmann la liste des contractuels qui travaillent depuis plus de trois ans dans notre collectivité.
Dans l'ancienne collectivité de Lorraine, nous étions parvenus à limiter la précarisation.

M. Pascal KOEHLER (CGT) :
Le plan Sauvadet comprend un certain nombre d'éléments techniques. Un certain nombre d'années dans les services et la situation des agents doivent, notamment, être prises en compte. Je souhaite que la DRH apporte des réponses sur quelques dizaines de personnes qui pourraient être intégrées dans ce plan.

M. Jean-Luc WARSMANN :
Certains agents de la collectivité n'ont pas eu d'entretien ?

M. Pascal KOEHLER (CGT) :
Je voudrais vraiment que nous prenions le temps d'aborder l'ensemble des cas concernés, ce qui représente 30 ou 40 personnes. Elles ne demandent qu'à être titularisées, et nous n'avons pas pris le temps jusqu'à présent d'en discuter.

M. Jean-Luc WARSMANN :
D'après vous, 30 à 40 personnes relèvent du plan Sauvadet et n'ont pas été contactées par la DRH dans le cadre des entretiens menés auprès des 135 personnes ?

M. Pascal KOEHLER (CGT) :
Des réponses ont été apportées, mais l'analyse s'est avérée trop rapide, ce qui mériterait d'en reparler.

M. François BOUCHARD :
Toutes les occasions de transformer un contractuel en fonctionnaire s'avèrent positives. Cependant, il convient de prendre en compte deux contraintes. D'une part, certaines

personnes ne souhaitent pas devenir fonctionnaires. D'autre part, le système Sauvadet nous oblige à publier le poste. Cette nécessité peut ainsi mettre en risque la personne concernée, cette dernière n'étant pas certaine d'obtenir le poste. Dans ce contexte, des précautions doivent être prises.
Je tiens à souligner qu'à partir du moment où un contractuel qui occupe un poste durable dans la collectivité peut devenir fonctionnaire, nous ne manifestons aucune réticence à ce que la titularisation s'effectue.

M. Pascal KOEHLER (CGT) :
Concernant les 135 personnes concernées par le plan Sauvadet, je souhaiterais que le plan de titularisation nous soit présenté de manière à ce que nous puissions afficher l'information communiquée ce jour par M. Bouchard.

M. Laurent DUMANCHE :
Ce plan vous sera présenté. Je rappelle que lors du Comité technique du 1er décembre 2016, nous avions expliqué la démarche qui consiste en des entretiens collectifs permettant d'informer les agents du plan engagé et en des entretiens individuels. Si vous estimez que certains cas doivent être reconsidérés, il est possible de les intégrer dans la démarche. A ce titre, vous pouvez contacter à la DRH, Mme Sandra Ménissier et M. Emmanuel Hanot.

M. Pascal KOEHLER (CGT) :
Les revendications portées en intersyndicale demandent également une forme de négociation sur les modes de recrutement des personnels de catégorie C. Un débat doit avoir lieu sur le sujet afin qu'une règle de stagiairisation soit établie. Les agents pourraient ainsi connaître la manière à laquelle ils peuvent prétendre à une titularisation. En nous présentant un plan de titularisation pour les catégories C, vous montrerez ainsi les efforts réalisés par la collectivité dans la titularisation de ces catégories.

M. Laurent DUMANCHE :
Nous travaillons actuellement sur le plan de stagiairisation. Il conviendra, en effet, d'examiner les critères afin de s'accorder sur une vision commune de la titularisation.

Mme Marie-Josée JEANRONT (FSU) :
Je souhaite intervenir en particulier en faveur des agents contractuels dans les lycées. Un certain nombre d'entre eux travaillent depuis cinq ou six ans dans nos services. Or, des contrats de six semaines entre chaque période de vacances scolaires leur sont proposés et lorsque le total des mois effectués dans les établissements est réalisé, ils ne réunissent pas le nombre de mois requis pour relever du dispositif Sauvadet. Nous avons, par exemple, constaté en Lorraine que des personnes n'ont pas été reconduites afin qu'elles n'atteignent pas les critères du plan Sauvadet. La collectivité s'est ainsi séparée d'agents méritant une titularisation.

M. François BOUCHARD :
Le problème que vous soulevez ne relève pas du dispositif Sauvadet. En effet, les règles Sauvadet ne concernent que les postes au Siège. La situation des personnes qui travaillent depuis une longue période au sein des lycées gérés par notre collectivité sera examinée avec attention. Nous analyserons la manière dont ces postes pourront être stagiairisés, indépendamment des réflexions sur les effectifs cibles dans les différents lycées.

M. Jean-Luc WARSMANN:
S'agissant de l'intervention de la FSU, j'ai noté que l'Organisation considère que la réforme ne profite pas aux usagers. Je ne partage pas cet avis et considère que ce débat ne relève pas du Comité technique. Je rappelle que 820 000 personnes seront équipées du très haut débit. Les lycées seront dotés du livret numérique. Un plan de soutien aux PME et aux usines a été engagé pour qu'elles se maintiennent sur le territoire.

Par ailleurs, la FSU a demandé l'ouverture d'une discussion sur le temps de travail. Qui souhaite répondre sur ce sujet ?

M. François CHARLIER :
Je sais que vous avez reçu des documents concernant le premier diagnostic. M. Laurent Dumanche conduira d'ailleurs un groupe mardi 23 mai sur le sujet. Nous constatons, en effet, une très grande disparité sur le temps de travail, sur le logement. Des discussions sont donc engagées.

M. Laurent DUMANCHE :
Je rappelle qu'en début d'année, lorsque nous avons travaillé l'agenda social, j'ai constaté la tentation des uns et des autres d'inscrire le plus possible de sujets à l'ordre du jour (critères d'avancement, temps de travail, régime indemnitaire, action sociale, etc.) et de les traiter le plus rapidement en 2017. J'ai alors alerté sur la nécessité de prioriser trois sujets maximum en 2017 afin de mieux répondre à nos engagements. Malgré cette alerte, vous avez souhaité que nous réalisions un agenda social prévisionnel comprenant sept ou huit sujets. Par conséquent, des reports et des retards se produisent, car nous ne pouvons pas lancer tous les sujets en même temps.

M. Didier HAUDIQUET (FSU) :
Je crois qu'une méprise sur les propos tenus dans notre déclaration s'est produite. Nous ne demandons pas que tous les sujets avancent rapidement. Nous considérons que certaines thématiques, comme le régime indemnitaire, exigent un traitement rapide. En revanche, s'agissant du temps de travail, compte tenu de la grande disparité entre les régions, nous estimons qu'il est essentiel de prendre le temps de la réflexion, d'examiner la meilleure manière de travailler sur le sujet.

M. Jean-Luc WARSMANN :
Nous en prenons acte.

M. François BOUCHARD :
La DRH doit actuellement travailler avec trois systèmes d'information différents, ce qui rend plus difficile et plus lent le traitement des dossiers. Nous avons bien compris que vous ne souhaitiez pas que tous les sujets soient traités en urgence et que vous demandiez, au contraire, que le temps de la réflexion soit respecté sur certaines thématiques. Nous nous efforçons d'être le plus présents possible sur les différentes problématiques à aborder, malgré les faiblesses auxquelles nous devons faire face. Sur le régime indemnitaire, nous devons voter des dispositions avant la fin de l'année. Quant aux critères d'avancement, il s'agit d'un chantier que la DRH prépare.

M. Jean-François DUVAL (F.O) :
Il me semble que le sujet relatif au temps de travail doit être traité et validé en Comité technique. En outre, travailler vite ne constitue pas un problème pour nous, mais nous devons travailler dans de bonnes conditions.

Au vu des documents de travail qui nous ont été transmis pour préparer la réunion du 23 mai et la négociation sur les critères CAP règlement temps de travail, j'espère que M. Dumanche disposera d'une enveloppe de négociation. A défaut, les discussions en souffriront rapidement. En effet, le règlement sur le temps de travail, tel que vous nous le proposez, s'avère une aberration.

M. Pascal KOEHLER (CGT) :
Dans notre intervention, nous évoquions les conditions de travail. Il existe actuellement une obligation d'harmoniser un certain nombre d'éléments dans ce domaine avant la fin de l'année 2018. Des échéances doivent être tenues. Si nous ne répartissons pas dans le temps le traitement des différents sujets, nous risquons à un moment donné de nous retrouver acculés avec les dossiers dans les CTP sans avoir pu les travailler au préalable.

Je rejoins M. Duval sur la nécessité de travailler dans de bonnes conditions aussi bien du côté des syndicats et du côté de la DRH. Nous réclamons avec insistance un rapport directionnel sur les ressources humaines, comprenant les chantiers que celles-ci doivent mener, les besoins en effectifs. L'intersyndicale demande fortement à négocier sur un certain nombre de sujets dans ce domaine. Si la collectivité souhaite véritablement employer tous les moyens disponibles sur la gestion des personnels, il est nécessaire de très rapidement travailler avec les syndicats. Nous devons discuter des moyens alloués à la RH. Nous considérons que ce sujet ne doit pas faire l'objet d'un traitement exclusif par la Direction.

Je considère que travailler dans de bonnes conditions signifie que nous devons mesurer les chantiers portés à l'agenda social et qui concernent les salariés, traiter prioritairement les sujets sur lesquels il existe une obligation d'harmonisation avant la fin de l'année, et apporter les moyens humains et temporels pour y parvenir, notamment en termes de communication au préalable des documents de travail.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Je vous propose que nous continuions. La CFTC a fait valoir l'existence de deux obligations légales, le régime indemnitaire et les critères d'avancement.
Qui souhaite répondre sur le sujet ? Je donne la parole à M. Dumanche.

M. Laurent DUMANCHE :
Le groupe de travail du 23 mai traitera des critères d'avancement. En termes de communication au préalable des documents de travail, j'ai fourni un effort afin que ces documents vous soient transmis bien qu'ils ne soient pas finalisés. Ils vous apportent les principales lignes à négocier avec vous. Par conséquent, nous nous situons dans une démarche concrète de concertation et d'arbitrage général sur ce sujet. Nous nous trouvons dans un contexte très complexe, inédit. Pourtant, nous parvenons à avancer.

Nous avons entendu votre appel et vos souhaits, et vous devez aussi reconnaître de votre côté que des améliorations en termes de conditions de travail ont été apportées depuis quelques semaines.

M. Jean-François DUVAL (FO) :
Force est de constater que sur la forme, nous notons, pour la première fois, qu'un système de travail satisfaisant est mis en place sous la forme d'un groupe de travail pour la réunion du 23 mai. En revanche, je suis plus sceptique lorsque vous affirmez que des améliorations sont apportées depuis quelque temps, l'exemple récent de la charte informatique en témoignant.

M. Jean-Luc WARSMANN:
L'objectif est que la collectivité se porte le mieux possible. Nous travaillons tous dans l'intérêt général. Dans ce contexte, il est essentiel que nous avancions et construisions un cadre commun.

Dans son intervention, la CGT a évoqué la problématique de la lisibilité sur certains éléments locaux ou globaux. Y a-t-il des demandes de documents, de données ou de statistiques qui n'ont pas été honorées ? J'aimerais que nous débattions de ce sujet afin de l'éclaircir.

M. Jean-François DUVAL (FO) :
Oui, les effectifs des responsables de sites et de lycées ne nous ont pas été communiqués. Nous avions également demandé le nom, la fonction et les coordonnées de contacts dans chaque service afin de régler les cas particuliers.

M. Laurent DUMANCHE :
Nous avons, en effet, échangé sur la possibilité de réaliser un annuaire RH de vos interlocuteurs. Pour l'établir, il nous faut travailler en lien avec la Direction des lycées et les agences territoriales afin que les différents interlocuteurs soient correctement identifiés.

M. Jean-François DUVAL (FO) :
Il pourrait s'agir d'un document mis en ligne sur un site et mis à jour au fur et à mesure.

M. François CHARLIER :
Un travail est à effectuer pour construire un seul Intranet commun. Ce projet sera *a priori* mis en place à l'automne 2017. La DRH a également besoin de connaître les adresses de tous les agents de la région.

Jean-François DUVAL (FO) :
Nous possédons les adresses des agents de la région dans notre boîte.
Concernant la création du nouvel Intranet, je signale que la consultation lancée pour le choix du nom de cet outil ne peut se tenir dans de bonnes conditions, car la plupart des agents n'ont pas accès à leur messagerie Grand-Est.

M. Pascal KOEHLER (CGT) :
Je tiens à rappeler que dans le protocole sur les droits syndicaux, la demande de listes des lycées, des établissements, des agences, des sites administratifs avec les contacts a été abordée. Ce type de listes doit *a priori* exister au niveau de l'administration, même si elles

ne sont pas globalisées. Elles sont également essentielles pour les organisations syndicales qui ont besoin d'informer de leurs actions les établissements ou les directeurs de site.

Mme Véronique LAURENT:
Nous possédons la liste de tous les établissements. Par ailleurs, la messagerie des ATTEE en Lorraine a été mise en place en février. Une hotline a été mise en place pour guider l'accès des personnes. Environ 25 % y accèdent à ce jour. Nous suivons la progression de ce sujet.

M. Pascal KOEHLER (CGT) :
Nous travaillons avec l'ancien historique des trois collectivités. Les listes doivent continuer à vivre et comprendre non seulement les établissements, mais également les sites administratifs ainsi que les contacts mis à jour une fois par an. Depuis la signature du protocole, ces listes ne nous ont pas été communiquées.

M. Jean-Luc WARSMANN:
L'administration s'est engagée à les fournir pour la rentrée.

M. François BOUCHARD :
En attendant, une première information pourrait déjà être communiquée, à savoir les contacts des responsables vie des lycées dans toutes les agences.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Souhaitez-vous évoquer d'autres questions ?

M. Pascal KOEHLER (CGT) :
Quand aborderons-nous les conditions de travail de manière véritable ?

M. Laurent DUMANCHE :
J'ai cru comprendre que vous considériez tous les sujets relatifs à l'emploi, le recrutement, les stagiairisations entraient dans la problématique des conditions de travail. Une réponse a été apportée sur ce point, notamment à travers la réunion avec le Président le 2 juin prochain. D'un autre côté, il reste à traiter les mécanismes de prévention et de santé au travail. A cet effet, le CHSCT est en cours de construction. Enfin, nous travaillons sur un projet de conventionnement avec le fonds de prévention (le FIPHFP) à l'échelle de la grande région. Cette convention devrait voir le jour au deuxième semestre 2017 et nous permettre de bénéficier d'un abondement budgétaire (entre 1 et 1,2 million d'euros) pour améliorer les conditions de travail des agents.

M. François BOUCHARD :
Nous travaillons également au montage d'une nouvelle amicale du personnel et sur la manière de gérer le soutien par les mutuelles dans l'objectif d'aider davantage les personnes modestes.

Par ailleurs, je précise que nous sommes toujours à l'écoute pour traiter tous les cas particuliers rencontrant des situations de souffrance, notamment en raison de comportements managériaux inappropriés, même si ces derniers ne proviennent pas directement d'agents de notre collectivité.

M. Pascal KOEHLER (CGT) :
Les organisations syndicales peuvent développer des approches différentes concernant les mutuelles ou la souffrance au travail. Sur le sujet des amicales et de leur future fusion, le Directeur Général avait évoqué l'organisation d'une journée d'étude avec une expertise, et ce, afin de débattre des manières de gérer les activités sociales et culturelles. La CGT réitère cette demande de journée d'étude.

M. Jacques CASTELLI (FO) :
Nous nous sommes rencontrés avec le Directeur Général le 29 mars dernier concernant le Lycée Gustave Eiffel de Talange. Vous m'aviez certifié qu'un courrier serait envoyé au Recteur. Or, je constate à ce jour qu'aucune action n'a été entreprise en ce sens. Appliquez-vous vraiment vos paroles ?

Concernant le sujet de l'amicale, FO souhaite la création d'une seule amicale pour toute la collectivité et suggère de prendre exemple sur celle qui existe en Champagne-Ardenne actuellement.

M. François CHARLIER :
Je rappelle qu'il s'agit d'un système amicaliste autonome, même s'il existe un financement régional. Le point essentiel sur ce sujet concerne le service rendu aux agents. J'avais bien noté la demande d'un groupe de travail sur la mission des amicales et ce qui relève du domaine du social. M. Dumanche a déjà prévu les réunions avec les différentes amicales et doit également organiser un point avec vous.

Jean-François DUVAL (FO):
L'amicale du personnel du Conseil Régional de Lorraine a tenu son assemblée générale sans respecter ses statuts, puisqu'elle n'a pas renouvelé un tiers de son bureau. Elle a fait d'ailleurs disparaître ses statuts de son site Internet. Or, la fusion avec les autres amicales au 1er janvier prochain ne peut justifier de la non-tenue de son obligation de renouveler le tiers de ses représentants.

En outre, je ne suis pas certain que le budget de 1,3 million d'euros corresponde à ce que la région Champagne-Ardenne avait mis en place et qui serait être étendu à tout le territoire.

M. François CHARLIER :
Je ne peux apporter de réponse sur le budget, dans la mesure où les périmètres n'ont pas encore été définis.

Jean-François DUVAL (FO) :
Je considère que les personnels devraient être entendus sur le sujet des amicales, les prestations sociales souhaitées.

M. François CHARLIER :
Il convient de distinguer d'une part les prestations sociales qui relèvent du choix de la région, en négociation avec les organisations syndicales et d'autre part ce qui relève du champ de l'amicale.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Une question a également été posée sur le lycée de Talange.

M. François BOUCHARD :
Je ne peux apporter de réponse à cette question en séance. Je pensais que nous avions réglé le sujet, mais je referai le point.

M. Jean-Luc WARSMANN :
Je suggère que pour les sujets techniques, vous m'envoyiez les questions au moins la veille de la réunion afin que nous puissions vous apporter des éléments de réponse.

M. Jacques CASTELLI :
Cette pratique que vous avez de répondre systématiquement aux demandes de nos déclarations liminaires est vraiment positive.

M. François BOUCHARD :
Monsieur Gundelwein nous a rejoints et pourrait peut-être donner quelques précisions sur l'accès aux messageries et l'utilisation des identifiants.

M. Pierre GUNDELWEIN :
Depuis le 27 février, les agents des lycées possèdent une adresse e-mail « grandest.fr ». Un courrier a été adressé à l'ensemble des ATTEE. Ce courrier comportait le lien vers la nouvelle messagerie et les codes de connexion. Cependant, l'envoi des courriers a rencontré quelques difficultés. La DJL s'en est rendu compte et un deuxième envoi sera réalisé très prochainement.

Dès le 27 février, une assistance aux agents a été mise en place pour leur permettre de se connecter à cette plateforme. La hotline est rattachée à la DJL et doit apporter une réponse à tous les agents rencontrant des difficultés.

M. Jean-François DUVAL (FO) :
De nombreux agents ne parviennent pas à se connecter et doivent téléphoner à l'assistance. Or, celle-ci n'est pas facilement joignable.

M. Pierre GUNDELWEIN :
Des guides de procédures ont également été déployés pour permettre aux agents d'accéder à la plateforme si la hotline est saturée.

M. François BOUCHARD :
Tous les agents doivent-ils appeler la hotline ? Comment les problèmes de connexion seront-ils tous résolus ?

M. Pierre GUNDELWEIN :
Non. Il me semble que le courrier était clair : il fournissait le compte de connexion, le mot de passe ainsi que le lien vers la messagerie. Avec ces données, je pensais que les agents pouvaient être autonomes. La hotline permettait un secours en cas de problème.

M. Jean-Luc WARSMANN:
La nouvelle messagerie fonctionne-t-elle pour certaines personnes ici ?

M. Christian MARTINEZ (CFTC) :
Pour ma part, j'ai réussi à me connecter et à répondre à l'enquête.

Mme Véronique LAURENT:
Je rappelle que 25 % des personnes se sont connectées. Un premier puis un deuxième courrier ont été envoyés et la hotline est toujours à disposition des agents pour guider les personnes jusqu'à l'accès. Tout le monde, et particulièrement les ATTEE de Lorraine possède un identifiant.

M. Jacques CASTELLI (FO) :
Certains dysfonctionnements demeurent. Par exemple, le changement de mot de passe semble impossible.

M. Pierre GUNDELWEIN :
Les mots de passe ne doivent pas être trop simples. J'évoquerai plus tard ce sujet.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Les dysfonctionnements constatés justifient-ils la nécessité de reporter la date butoir de la consultation sur le nom ?

M. Pierre GUNDELWEIN :
Nous avons reçu des propositions de personnel ATTEE.

M. Jean-François DUVAL (FO) :
Combien ?

M. Jean-Luc WARSMANN:
M. Gundelwein se renseigne avant la fin du CT et vous apportera la réponse afin que nous puissions prendre une décision.

Toutes les questions émises dans cette partie liminaire, ont elle reçu une réponse ?

Je vous remercie et propose de débuter l'ordre du jour.

Comité Technique

Séance du 18 mai 2017

Point I : Approbation du procès-verbal de la séance du 1er décembre 2016 (pour avis)

M. Jean-Luc WARSMANN:
Y a-t-il des demandes d'intervention ?

Mme Elisabeth G'STYR :
En page 2, Mme Elisabeth G'Styr est à la Confédération Française Démocratique du Travail et non à la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens.

Mme Anne-Marie THERIAT (CFTC) :
Sur la page 1, il est indiqué que « le Comité technique du personnel de la région Grand-Est se réunit le 1er décembre 2016 à 14 heures dans les locaux du Conseil Régional ». Je suppose qu'il fallait lire : « à Strasbourg » et non pas à « 14 heures ».

En page 34, M. Warsmann annonce que la réponse sera annexée au compte rendu. Or, je n'ai pas reçu cette annexe.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Nous vous prions de nous excuser de cette erreur.

Jean-François DUVAL (FO) :
La question que j'ai posée pendant la réunion et qui apparaît en page 18 du compte rendu n'a pas reçu de réponse, malgré l'engagement de M. Warsmann d'apporter prochainement l'information. Où sont les 38 postes du printemps 2016 en Lorraine qui ont disparus ?

M. Laurent DUMANCHE :
Aucun poste n'a été supprimé. Vous avez reçu les documents budgétaires. Certains contractuels occupent ces postes et d'autres postes ont été remis en mobilité.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Cette réponse devra être réécrite et présentée en annexe du présent compte rendu.

Mme Marie-Josée JEANRONT (FSU) :
M. Didier Haudiquet était suppléant avec voix délibérative lors du CT du 1er décembre. En outre, je signale que M. Haudiquet reçoit ses convocations au prénom de Thierry au lieu de Didier.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Comment ce type d'erreur est-elle possible ?

M. Jean SPAINI :
Il convient d'améliorer nos feuilles de présence, car actuellement seule la qualité de titulaire ou de suppléant est indiquée pour les représentants de l'administration comme pour les représentants du personnel.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Il serait grave que cette erreur se renouvelle.

Je vous propose de recueillir votre avis concernant le procès-verbal.

	Représentants du personnel
Pour	10
Contre	0
Abstention	4 (FO)

Le procès-verbal du Comité Technique est adopté.

Le Président,

Jean-Luc WARSMANN

Comité Technique

Séance du 18 mai 2017

Point II : Bilans sociaux des conseils régionaux d'Alsace, de Champagne-Ardenne et de Lorraine (pour avis)

M. Jean-Luc WARSMANN:
Je cède la parole à M. Goeggel pour la présentation de ce point.

M. Patrick GOEGGEL:
Je vous propose une présentation synthétique de quelques données particulières. Les informations complètes figurent dans les documents de séance que vous avez reçus.

- Les effectifs d'emplois permanents au 31 décembre 2015

Sur le périmètre du Grand-Est (cumul des trois ex-régions), le nombre de titulaires de catégorie A s'élève à 541, le nombre de titulaires de catégorie B à 271 et le nombre de titulaires de catégorie C à 5 533. Au total, la région Grand-Est emploie 6 345 agents titulaires.

S'agissant des non-titulaires, ils sont 257 en catégorie A, 20 en catégorie B et 475 en catégorie C, soit 752 au total.

Nous constatons donc que l'emploi de non-titulaires ne s'est pas élevé de manière significative.

- La répartition hommes/femmes des emplois permanents au 31 décembre 2015

La région Grand-Est emploie 2 416 hommes et 3 929 femmes titulaires. Le nombre de non-titulaires s'élève à 301 pour les hommes et à 451 pour les femmes.

Le taux de féminisation demeure relativement élevé au sein de notre collectivité.

- Le temps de travail au 31 décembre 2015

Parmi les titulaires, 5 725 agents travaillent à temps complet et 620 à temps partiel. Parmi les non-titulaires, 675 agents travaillent à temps complet et 77 à temps partiel.

- Le temps de travail en ETP 31 décembre 2015

Le nombre d'ETP titulaires s'élève à 1 555,20 en Alsace, à 2 965 en Lorraine et à 1 586,30 en Champagne-Ardenne, soit un total de 6 106,50 au niveau du Grand-Est. Les non-titulaires représentent 621,70 ETP.

- Le nombre de jours d'absence en 2015

Le nombre de jours d'absence pour maladie ordinaire s'élève à 127 806 pour le Grand-Est. Les CLM/CLD représentent 75 659 jours. Les accidents de service ont occasionné 16 896

jours d'absence. Les AT de trajet représentent 2 266 jours, les maladies professionnelles 10 320 jours, les maternités, adoptions 6 706 jours, les congés de paternité 489 jours et les autres raisons 1 267 jours. Au total, le nombre de jours d'absence s'avère assez considérable (241 410 jours).

Ce travail sur les absences sera poursuivi de manière plus précise afin de dégager des mesures permettant de diminuer le nombre de jours d'absence compressibles, c'est-à-dire les maladies ordinaires.

- Le nombre de jours de formation en 2015

Les formations CNFPT au titre de la cotisation obligatoire ont représenté 4 183 jours. 1 839 jours au-delà de la cotisation obligatoire ont été réalisés. 4 741 jours de formation ont été effectués au titre de la collectivité et 1 756 jours par d'autres organismes. Au total, 12 519 jours de formation ont été réalisés en 2015.

Je vous remercie de votre attention.

M. Jean-Luc WARSMANN:
J'ouvre le débat.

Mme Sylvie PEROT (CGT) :
La CGT salue la qualité de cette présentation sur PowerPoint, mais regrette qu'elle n'ait pas été jointe aux trois bilans sociaux. Nous aimerions, à l'avenir, en disposer, car il s'agit d'un travail de synthèse important qui permet d'éclaircir certaines données.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Il serait également intéressant de voir apparaître dans cette présentation les données de l'année précédente afin de les comparer avec l'année examinée.

M. Pascal KOEHLER (CGT) :
Les données annoncées concernant la maladie se révèlent significatives. Cependant, tant les représentants du personnel que l'administration rencontrent des difficultés pour en réaliser une analyse objective. L'état s'arrête à fin 2015 et reflète donc la situation des collectivités avant la fusion.

Au Conseil régional de Lorraine, nous avons lutté pour disposer de chiffres et faire reconnaître les pathologies développées au travail. L'administration s'est, en effet, opposée à reconnaître un certain nombre de dossiers d'agents en situation d'accident de service, voire en arrêt maladie dû au travail.

Nous sommes convaincus que dans les données relatives aux maladies ordinaires ou les longues maladies, une partie est liée au travail. Ce constat nous impose de travailler en lien avec le CHSCT et de trouver des indicateurs permettant de distinguer les arrêts maladie dus à la santé des agents et ceux provoqués par les conséquences du travail.

A ce propos, je souhaite faire un compliment à M. Warsmann pour avoir pris la décision en CSHCT de contingenter les pré-alertes accidents et le fait de pouvoir recenser l'état des pré-alertes nous permettra peut-être de cibler les arrêts maladie dus au travail.

M. Didier HAUDIQUET (FSU) :
Je regrette que les moyennes d'âge des agents ne nous soient pas communiquées. Il s'agit pourtant d'un indicateur important pour les arrêts maladie. En Champagne-Ardenne, nous disposions auparavant d'un état des heures supplémentaires allouées aux établissements. Cette donnée constitue également un indicateur essentiel pour déceler un éventuel mal-être et des conditions de travail dégradées.

En outre, nous nous interrogeons sur ce qu'il est advenu aux 150 agents non-titulaires en Champagne-Ardenne.

Mme Marie-Josée JEANRONT (FSU) :
Je confirme qu'en Lorraine, un certain nombre d'accidents de travail ont été refusés, ce qui a engendré une hausse du nombre d'arrêts maladie. Par conséquent, les données s'avèrent erronées.

M. Christophe DELANAUX (CFTC) :
La CFTC considère que les bilans sociaux doivent être un véritable outil de pilotage de la politique RH. La loi prévoit un bilan tous les deux ans, en année impaire. Nous souhaiterions que la pratique développée en Alsace, à savoir une présentation annuelle du bilan, soit conservée.

Nous constatons une forte proportion d'agents de catégorie C dans les établissements scolaires. Les personnels de catégorie B représentent, quant à eux, une part négligeable, alors qu'un certain nombre de personnes exercent des missions et des responsabilités qui relèvent de la catégorie B.

Sur les sites administratifs, les agents de catégorie A sont les plus nombreux dans les trois régions, avec, cependant, une légère surreprésentation en Alsace. De nouveau, nous pouvons nous interroger sur la faible proportion des agents de catégorie B. Etant donné le nombre croissant de missions de gestion confiées aux régions, nous considérons également que dans ce domaine un certain nombre de postes relèvent de la catégorie B.

Selon la CFTC, la pyramide des âges constitue un autre enjeu important. 1 738 agents ont plus de 55 ans, soit 25 % du personnel. 442 agents ont plus de 60 ans. Ces données auront un impact significatif sur le nombre de départs en retraite à gérer dans les années à venir et le nombre de recrutements à réaliser. Au-delà du nombre, la problématique des profils des personnes recrutées se pose également en termes de compétences, d'accompagnement, de formation.

Concernant la formation, les agents bénéficient en moyenne de deux jours. Ce faible niveau s'avère, pour la CFTC, problématique. De manière générale, la formation est négligée dans les collectivités territoriales et parfois réduite aux strictes obligations réglementaires. Un service public de qualité et l'adaptation du personnel aux nouvelles technologies nécessitent la mise en place d'une politique de formation plus ambitieuse et considérée comme un investissement. A ce titre, nous souhaiterions qu'un plan de formation pluriannuel sur trois ans soit établi. Il pourrait être déployé à partir de 2018 dans le cadre d'un nouveau SIRH commun.

Sur la partie relative aux absences, la CFTC demande officiellement que ce sujet soit porté à l'ordre du jour du CHSCT. Dans ce domaine, certaines pratiques managériales et la problématique de l'âge sont à examiner.

M. Fethi CHEIKH (CGT) :
La CGT valide le constat dressé par la CFTC. La gestion prévisionnelle des emplois et des compétences constituant un levier d'action à la disposition de la DRH, nous proposons sa mise en place en associant les organisations syndicales à la négociation. Nous ne pouvons, en effet, rester passifs et nous devons agir sur ces problématiques d'âge, de recrutement.

M. Guillaume VILLENA (CGT) :
Le diaporama projeté affichait un effectif total de 7 097 agents. Or, dans le rapport Duranton sur l'état des lieux des régimes indemnitaires, l'effectif s'élève à 6 648 agents. A quoi correspond la différence ?

M. Pascal KOEHLER (CGT) :
Lorsque nous effectuons une comparaison entre les régimes indemnitaires des catégories les plus hautes et les plus basses, la différence s'établit en moyenne à 25 000 euros sur les A+, et à 2 500 euros sur les catégories les plus basses.

Les bilans sociaux de 2015 appliqués à la règle édictée par le Président, c'est-à-dire l'alignement des régimes indemnitaires sur ceux de la Lorraine, montrent un surplus de budget d'environ 10 millions d'euros. Si nous prenons en compte les régimes indemnitaires les plus élevés d'une catégorie à l'autre dans la filière administrative et que nous les appliquons aux personnels des lycées, l'enveloppe approche les 20 millions d'euros.

Cette analyse vise à sensibiliser l'administration sur la nécessité de parvenir à une harmonisation la plus haute possible pour l'ensemble des agents. Ce sujet constitue un enjeu essentiel pour la réunion du 2 juin avec le Président.

M. Jacques CASTELLI (FO) :
Je rejoins la demande de la CGT concernant la communication du PowerPoint présenté en séance.
Sur le sujet des formations, FO souhaite revenir au régime du 1 % versé par les employeurs territoriaux au CNFPT. En outre, nous considérons qu'il est essentiel de développer une politique de formation sur les compétences informatiques.

M. Didier STEPIEN (CFDT) :
L'intérêt de disposer de ces trois bilans sociaux réside dans la possibilité d'établir des comparaisons et de retenir le meilleur de chacun des anciens territoires.

Ces bilans appellent plusieurs remarques et interrogations.

Pourquoi 260 postes de contractuels réalisant des missions permanentes ont-ils disparu en Lorraine ?

La Lorraine connaît une augmentation significative du nombre d'arrêts maladie ordinaire. Cette hausse est-elle provoquée par la précarisation des emplois ?

En Champagne-Ardenne, je constate un nombre plus important d'heures supplémentaires pour les remplacements de postes de permanents.

Par ailleurs, le nombre de jeunes de moins de 25 ans représente une faible part des effectifs. Il en est de même pour le nombre d'apprentis. Or, il s'agit d'un axe important pour l'emploi. Je souhaite que le Président apporte une réponse sur la politique de la région concernant le développement de l'apprentissage dans les services.

S'agissant des temps partiels, ceux-ci sont acceptés en Lorraine et en Champagne-Ardenne. En revanche, en Alsace, le temps partiel semble mal considéré (39 demandes acceptées sur 138).

Enfin, le modèle de prévoyance-santé de la Champagne-Ardenne devrait être retenu pour tout le Grand-Est, car c'est celui qui couvre le mieux.

Mme Marie-Josée JEANRONT (FSU) :
Je souhaite apporter quelques corrections sur la Lorraine, car certaines informations me semblent erronées. Je ne partage pas le constat précédemment réalisé sur les temps partiels en Lorraine, car ce territoire a rejeté de nombreux temps partiels.

Il en va de même sur les heures supplémentaires : en Lorraine, un grand nombre d'établissements se sont vu refuser toute heure supplémentaire rémunérée. Or, le bilan fait apparaître un chiffre en forte hausse. Par conséquent, je m'interroge sur les réels bénéficiaires de ces heures supplémentaires.

Le chiffre sur la loi Sauvadet est faible, car un certain nombre de contractuels n'ont pas été renouvelés et ne pouvaient donc pas prétendre au dispositif.

Un autre point s'avère préoccupant, à savoir les actes de violence contre des agents en Lorraine. Le bilan social n'en fait apparaître aucun, alors qu'à notre connaissance au moins trois actes violents ont eu lieu en 2015.

M. Jean-Luc WARSMANN:
En l'absence d'autres demandes d'intervention sur les bilans sociaux, je vous propose d'apporter à présent les réponses.

M. François BOUCHARD :
Je vous confirme que le bilan social sera établi annuellement.

Nous aurions effectivement pu présenter une diapositive sur les âges. Il s'agit, en effet, d'un sujet à suivre, car la moyenne d'âge élevée implique une problématique de remplacement et de recrutement.

Le PowerPoint projeté vous sera envoyé.

Sur les formations, je rappelle que les TOS (à présent ATTEE) n'avaient reçu aucune formation avant leur transfert aux régions. Nous sommes donc partis de zéro et avons inventé la formation des TOS dans les régions. Je souhaite que cette formation monte encore

en puissance, en respectant un équilibre entre ce qui relève de l'intérêt du service et ce qui entre dans le cadre du développement personnel.

En termes de financement de la formation, le CNFPT ne s'avère pas toujours l'organisme le plus efficace. En effet, il nous fait payer 0,9 % de notre masse salariale, mais il ne nous donne pas en retour ce que nous lui avons versé. Par conséquent, nous sommes contraints de développer des initiatives de formation avec d'autres organismes et en maîtrise d'ouvrage locale.

En outre, je suis favorable à ce que le sujet des absences soit abordé en CHSCT et fasse l'objet d'une analyse plus précise, notamment en Lorraine.

M. Jacques CASTELLI (FO) :
L'ancien Président de la collectivité avait arbitrairement décidé que le coût des remplacements ne dépasse pas 1,5 million d'euros, alors qu'auparavant trois millions d'euros y étaient consacrés. Le non-remplacement des titulaires a alors provoqué une hausse des absences.

M. François BOUCHARD :
Sur la question relative au faible nombre d'agents de catégorie B, nous sommes conscients de la nécessité de développer cette catégorie de personnel au sein de notre collectivité, à la fois au Siège et dans les lycées.

Concernant l'apprentissage, je considère qu'il s'agit d'une bonne formule. Je rappelle, cependant, que le recrutement d'un apprenti correspond à la création d'un poste dans le système administratif, ce qui limite son développement.

Sur les temps partiels à l'initiative des personnes, je défie quiconque de me donner un exemple de refus de temps partiel en Alsace. L'administration n'a jamais refusé un temps partiel à une personne. Le temps partiel est un droit et si une personne le demande, nous lui accordons.

M. Didier STEPIEN (CFDT) :
Le bilan social fait pourtant apparaître des temps partiels présentés et des temps partiels acceptés. Que cela signifie-t-il ?

M. Jean-Luc WARSMANN:
Nous approfondirons cette question pour la fois prochaine.

La FSU a émis une remarque sur la sincérité des chiffres communiqués. Je souhaite que le prochain bilan social ne comporte que des données avérées.

Mme Marie-Josée JEANRONT (FSU) :
Toutes les demandes de temps partiel ont été validées en CAP de décembre en Lorraine. Nous vous en remercions.

M. Jacques CASTELLI (FO) :

Contrairement à l'Alsace, les temps partiels ne sont pas tous de droit dans l'ancienne région Lorraine. Certains sont de droit et d'autres sont octroyés par les chefs d'établissement. Il convient donc d'éclaircir ce sujet au périmètre de la collectivité Grand-Est.

M. Jean-Luc WARSMANN:
La décision sur le temps partiel n'appartient pas au chef d'établissement, mais à la collectivité. En outre, lorsque M. Bouchard parle de droit, il n'évoque pas l'aspect juridique, mais considère l'équité et la dimension humaine.

M. Jacques CASTELLI (FO) :
Je rejoins totalement la position de M. Warsmann. Je demande juste d'éclaircir le sujet au niveau de notre collectivité dans son ensemble.

Mme Marie-Josée JEANRONT (FSU) :
Nous avons appris en Lorraine par des collègues qu'un certain nombre de demandes de temps partiel n'ont pas été remontées par les établissements à la collectivité. Les établissements se sont donc octroyé le pouvoir de décider à la place de la collectivité. Il conviendrait, par conséquent, de définir une modalité pratique de façon à ce que les demandes n'échappent pas à l'employeur.

M. François BOUCHARD :
Les agents peuvent émettre un recours auprès du responsable vie des lycées dans les agences territoriales concernées. Je vous invite également à nous faire remonter tous cas de personnes ayant subi une pression de la part de leur chef d'établissement pour ne pas émettre de demande de temps partiel.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Une remarque a été formulée concernant la GPEC.

M. Laurent DUMANCHE :
Des démarches GPEC ont été engagées sur les trois anciennes régions. Nous essayons de les harmoniser progressivement. L'outil SIRH commun nous permettra d'intégrer toutes les données et de disposer d'une GPEC globale à l'échelle de la grande région.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Une demande concernait également l'élaboration d'un plan de formation sur trois ans.

M. François BOUCHARD :
Un plan de formation doit effectivement être établi sur trois ans afin d'être suffisamment significatif. Il est ensuite remis à jour chaque année.

M. Laurent DUMANCHE :
Nous travaillons avec le service de la formation professionnelle sur de nouvelles pratiques en matière de formation dans la nouvelle région. Je confirme que nous menons un travail pluriannuel avec une clause de revoyure annuelle.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Une question a été posée sur la différence d'effectifs entre le rapport Duranton et les bilans sociaux.

M. Laurent DUMANCHE :
Deux éléments peuvent justifier l'écart de chiffres. D'un côté, il s'agit d'un nombre de postes et d'un autre, d'un raisonnement en ETP. Une autre explication tient au fait que certains agents touchent le régime indemnitaire et d'autres pas.

M. Pascal KOEHLER (CGT) :
Il convient vraiment d'éclaircir ces chiffres, car ils seront utiles lors des réunions consacrées au régime indemnitaire.

M. François BOUCHARD :
Il faut, en effet, que la DRH prenne le temps de bien clarifier ce sujet en vue des futures discussions.

M. Christophe DELANAUX (CFTC) :
Sur le temps partiel, il est nécessaire que l'ensemble des partenaires reçoivent une information claire. En effet, certaines pratiques ne correspondent pas à la politique RH de la collectivité.

M. Fethi CHEIKH (CGT) :
Je souhaiterais revenir sur un point évoqué par M. Goeggel concernant la proportion de femmes dans la collectivité. Cette question ne peut être abordée sous l'angle uniquement quantitatif. Il convient d'examiner également les critères qualitatifs. Les demandes de temps partiels s'effectuent souvent par obligation chez les femmes. Nous devons étudier l'accès des femmes à des postes de responsabilité.

Notre organisation se félicite de la signature par le Président Richert de la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes. Nous proposons qu'un plan d'action comprenant des mesures incitatives soit élaboré afin que la signature de la charte ne reste pas un simple affichage politique.

M. François BOUCHARD :
Vous avez raison. Les élus de la région ont tous cette volonté. Nous devons faire en sorte que les éléments de la vie qui pénalisent les femmes, notamment la maternité, ne les pénalisent pas, y compris dans la progression vers des postes à plus haute responsabilité.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Souhaitez-vous formuler d'autres remarques sur les bilans sociaux ?
Nous prenons donc tous acte que les bilans sociaux ont été présentés.

Les représentants du personnel :
Les bilans sociaux doivent faire l'objet d'un vote.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Je n'y vois aucune objection.

Le bilan social de l'Alsace : les représentants du personnel CGT, CFTC, CFDT, FSU s'abstiennent ; les représentants FO et UNSA votent pour.

Représentants du personnel

Pour FO, UNSA

Contre

Abstention CGT, CFTC, CFDT, FSU

Administration

Pour Unanimité

Contre

Abstention

Le bilan social de la Champagne-Ardenne : les représentants du personnel CGT s'abstiennent ; les représentants FO, CFTC, CFDT, FSU et UNSA votent pour.

Représentants du personnel

Pour FO, CFTC, CFDT, FSU, UNSA

Contre

Abstention CGT

Administration

Pour Unanimité

Contre

Abstention

Le bilan social de la Lorraine : les représentants du personnel CGT, CFDT s'abstiennent ; ceux de la FSU votent contre ; les représentants FO, CFTC et UNSA votent pour.

Représentants du personnel

Pour	FO, CFTC, UNSA
Contre	FSU
Abstention	CGT, CFDT

Administration

Pour	Unanimité
Contre	
Abstention	

L'administration émet un avis favorable sur les trois bilans sociaux.

L'avis du Comité Technique est donné.

Le Président,

Comité Technique

Séance du 18 mai 2017

Point III : Transferts des personnels du service des transports interurbains et scolaires (pour avis)

M. Jean-Luc WARSMANN:
Je laisse la parole à Mme Sauvage pour la présentation de ce point.

Mme Michèle SAUVAGE :
Le dossier concerne le transfert des transports scolaires et interurbains des départements vers les régions, conformément à l'application de la loi NOTRe de 2015. Ce transfert s'effectue sur la base d'une délégation de transport scolaire conclue entre les départements et les régions sur une période allant du 1er janvier 2017 au 31 août 2017.

Depuis le 1er janvier, les personnels départementaux sont mis à disposition de la collectivité régionale. Ils rejoignent progressivement les différentes agences et intègrent les pôles. La Moselle a rejoint l'agence en janvier, la Meurthe-et-Moselle en mars, le Bas-Rhin, le Haut-Rhin, l'Aube, la Marne en avril, les Vosges, la Meuse, les Ardennes en mai. La Haute-Marne rejoindra l'agence en octobre.

Le transfert concerne un effectif de 92 personnes. Les agences de Thionville, Longeville et Sélestat n'ont pas de pôle transports.

Des conventions de transfert et de remboursement des frais ont été validées par les différents départements.

Des réunions d'information se sont tenues avec l'ensemble des personnels départementaux concernés depuis 2016 et trois réunions supplémentaires se tiendront le 9 juin à Metz, le 14 juin à Strasbourg et le 22 juin à Châlons.

Pour permettre le suivi de l'avancement des grades et des promotions au CAP, il a été demandé aux conseils départementaux de transmettre à la région les dossiers des agents pour le 30 juin au plus tard.

M. Jean-Luc WARSMANN:
J'ouvre le débat. Qui souhaite intervenir ?

M. Jean-Marc ROULLEAU (UNSA) :
Nous voterons contre ces transferts. Nous constatons que la convention du CG68 est différente de celle proposée à la région. Nous souhaiterions que les 10 conventions nous soient communiquées avant de rendre un avis éclairé sur le sujet.

Les agents du Haut-Rhin, contrairement aux autres départements, ont été déplacés de Colmar à Mulhouse. Les conventions ont été rejetées par l'ensemble des représentants du

personnel, à cause de problématiques liées au temps de travail, aux indemnisations des trajets, au stationnement qui n'ont pas été réglées.

M. François CHARLIER :
La convention qui vous a été communiquée est une convention type, valable pour tous les départements. Pour le Haut-Rhin, nous avons changé de locaux et chaque agent a le droit à un pass TER.

Mme Martine MULLER :
Le CD 68 a exigé que toutes les autres conventions soient bâties sur le même modèle. Elles n'ont pas été jointes aux documents de ce CT, car elles sont arrivées tardivement.

Seules deux conventions ont bénéficié d'un aménagement. Le CD 68, contrairement aux autres CD, a souhaité rajouter la clause figurant dans la loi NOTRe sur la question du régime indemnitaire. Le CD 67 n'a pas transmis de listes nominatives, car dans sa pratique, le Président ne signe que des numéros de poste. Les matricules et les numéros de poste correspondant m'ont été transmis à part.

M. Jean-Marc ROULLEAU (UNSA) :
Des collègues m'ont remonté le fait que le stationnement à proximité de l'agence de Mulhouse n'est pas gratuit alors qu'il l'était pour l'agence de Colmar.

M. François CHARLIER :
Selon moi, il n'existe pas de problématique liée au stationnement, car l'agence de Mulhouse dispose d'un parking d'accueil situé sous le bâtiment. Par conséquent, je ne comprends pas la question, mais nous l'examinerons.

En revanche, un problème se posait concernant des bureaux. Nous avons donc déplacé une association pour que les agents de transport aient plus d'espace et puissent se réunir.

M. Christophe DELANAUX (CFTC) :
Nous avions voté favorablement aux transferts de ces compétences, puisque nous considérons que le service public comme une unité, quelle que soit l'entité qui l'exerce.

Les agents des transports se trouvent actuellement dans une situation difficile. Un effort d'accompagnement a été effectué en 2016, mais le suivi a subi par la suite une certaine distanciation. Dans les Ardennes, seuls trois agents sont chargés d'organiser les transports pour la prochaine rentrée scolaire. Les personnels sont également perdants sur le régime indemnitaire, l'activité sociale.

Dans la mesure où le Président a annoncé officiellement que le régime indemnitaire minimum serait basé sur ce qui était auparavant en vigueur en Lorraine, nous proposons qu'au 1er septembre 2017, les agents des transports bénéficient du régime moyen mensuel lorrain jusqu'à ce que le régime général soit voté et appliqué. Compte tenu de tous les efforts réalisés par les agents des transports, nous considérons que la collectivité se doit de faire un geste envers eux.

M. François CHARLIER :
Dans les Ardennes, le fonctionnement des transports est organisé sous forme de régie. Ce modèle a donc été transféré. Je laisserai Mme Sauvage apporter des précisions sur ce point.

S'agissant du régime indemnitaire, les agents des transports bénéficieront à terme du nouveau régime indemnitaire. Pour le moment, nous fonctionnons avec trois régimes indemnitaires différents et appliquer un régime moyen provisoire s'avère compliqué. C'est pourquoi je souhaite conserver un temps de réflexion avant de prendre une décision dans ce domaine.

Mme Michèle SAUVAGE :
En tant qu'ancienne directrice des transports en Moselle, je connais bien les problématiques d'effectifs et la nécessité de disposer d'un effectif calibré pour une rentrée scolaire.

Deux sujets se posent sur les Ardennes. L'organisation des transports est basée sur une régie qui possède sa propre administration, son propre fonctionnement et dispose aujourd'hui de réels moyens de fonctionner. En outre, la compétence transport subit une baisse des effectifs. Les trois personnes évoquées sont aujourd'hui entièrement dédiées au transport. Auparavant, le nombre de personnels était plus important, mais il existait un système de mutualisation entre les missions route (organisation de la viabilisation hivernale), transport, transport handicapé. Par conséquent, ces mutualisations devront être redynamisées au travers de conventions départementales/régionales, afin de maintenir des processus de travail permettant un échange permanent d'informations.

Concernant l'organisation des transports pour la prochaine rentrée scolaire, je n'ai pas d'inquiétudes dans la mesure où les personnels transférés (comptables, techniciens) disposent de la maîtrise technique du sujet. Cependant, j'ai conscience que des tensions risquent de se produire, puisque nous intégrons une nouvelle collectivité avec des process internes différents, nos logiciels de cartographie ont dû être migrés dans des délais très courts. Compte tenu des contraintes temporelles, nous pouvons nous féliciter de l'important travail d'intégration et de migration qui a été réalisé.

M. Fethi CHEIKH (CGT) :
La présentation technique de Mme Sauvage est intéressante et montre que le transfert des agents doit être abordé dans sa globalité et dans le cadre de l'organisation de la région. Nous savons qu'un surcroît d'activité se produira et se répercutera sur d'autres services (les finances, les marchés publics), ce qui nécessite de développer une approche globale de l'organisation des services, des agences, des directions métiers. Dans ce contexte, avez-vous mesuré l'impact de ce transfert sur les services existants de la région ?

M. Jacques CASTELLI (FO) :
FO ne pourra pas voter aujourd'hui sur le sujet, car nous ne connaissons pas les différentes conventions signées. Si les conventions sont différents, nous devons en disposer.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Nous vous avons expliqué qu'une convention type a été élaborée et que le département du Haut-Rhin a exigé que nous répétions dans le corps de la convention un article de la loi NOTRe. Cependant, ces phrases supplémentaires sont inutiles et purement formelles, car la loi s'applique.

Mme Sylvie PEROT (CGT) :
Je constate une différence dans le calcul du nombre d'agents par rapport aux tableaux présentés dans le document. Sur Troyes Chaumont, le tableau de la page 2 indique neuf agents et celui de la page 3 indique huit agents.

M. Laurent DUMANCHE :
Le tableau de la page 2 comporte une erreur. Il n'y a pas de contractuel de droit public dans cette agence.

Mme Sylvie PEROT (CGT) :
92 agents sont transférés à ce jour. Au Comité technique du 1er décembre, il avait été annoncé le chiffre de 97 agents. A quoi correspond cette différence de cinq agents ?

Mme Michèle SAUVAGE :
Les données présentées ce jour correspondent à des personnes physiquement transférées alors que le chiffre de 97 agents annoncés en décembre dernier correspondait, quant à lui, aux ETP. La Moselle compte 19 ETP transférés. Aujourd'hui, en réalité, nous sommes physiquement 18 agents et nous attendons une personne qui nous rejoindra plus tard.

M. Pascal KOEHLER (CGT):
Au sujet des régimes indemnitaires qui pourraient être supérieurs dans les départements, notre collectivité envisage-t-elle un maintien des acquis ?

M. Laurent DUMANCHE :
Nous mettons en place un dispositif de droit commun de transfert de compétences et d'agents. Dans ce contexte, le Code général des collectivités territoriales prévoit un maintien des acquis.

M. Christophe DELANAUX (CFTC) :
Le point essentiel ne réside pas dans les conventions, car la loi prévoit un grand nombre de dispositions. La problématique est plutôt la suivante : de quelle manière, la collectivité souhaite-t-elle accueillir les agents ?

M. François CHARLIER :
Je salue le travail réalisé par les équipes des directions fonctionnelles et de la direction des transports dans l'accompagnement des agents, tant sur les aspects informatiques, de la formation qu'au niveau des ressources humaines. Ce travail n'est pas terminé. Pour ma part, je rencontrerai toutes les équipes transports afin de régler toutes les problématiques dans l'intérêt des agents. Des négociations se dérouleront sur le régime indemnitaire, les amicales, le temps de travail et nous devrons harmoniser 13 dispositifs. La majorité des agents des départements ont plutôt intérêt à rejoindre le régime de la région.

M. Didier STEPIEN (CFDT) :
Mes questions s'adressent à Mme Sauvage à qui je souhaite la bienvenue au sein de notre collectivité.
Le transport scolaire comporte un volet accueil du public qui peut s'avérer difficile, voire violent. Disposez-vous d'un historique sur l'ensemble des départements de la région sur ce

sujet ? Dans le cadre de la mise en place des agences territoriales, le risque potentiel a-t-il été pris en compte ?

Mme Michèle SAUVAGE :
Au sein de la grande région, nous pouvons distinguer trois grandes catégories de départements en termes d'accueil du public.

La première catégorie comprend les départements relativement éloignés de la notion d'accueil, car ils ont procédé à la mise en place d'une vente dématérialisée des cartes de transport. Cette dématérialisation a considérablement limité le contact en face en face avec le public, les usagers envoient plutôt des e-mails ou appellent au téléphone.

Le pendant inverse regroupe les départements disposant d'un accueil qui renseigne le public, vend des cartes et encaisse.

La troisième catégorie comprend les départements qui ont délocalisé ou territorialisé la vente des cartes scolaires au sein des lycées et collèges.

Ces trois modalités de vente n'induisent pas la même relation au public ni les mêmes charges de travail.

Parmi les effectifs transférés, les personnes habituellement en charge des ventes de cartes scolaires ont bien été transférées. Les systèmes qui existaient dans les anciens départements, à savoir les régies et les espaces d'accueil du public, ont été remis en place au sein des agences.

Je travaille dans le domaine des transports depuis 17 ans, et je constate, comme vous, que le rapport entre les agents et le public a changé. Globalement, les personnels savent gérer les publics difficiles, car ils ont reçu des accompagnements, des formations. La capacité à gérer la relation à l'usager en proximité constitue le principal enjeu pour ces personnels et je reconnais que cette mission s'avère difficile au quotidien.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Je vous propose de procéder au vote relatif au transfert des personnels du service des transports interurbains et scolaires.

Représentants du personnel

Pour	CFTC, CFDT
Contre	FO, UNSA
Abstention	CGT, FSU

Administration

Pour Unanimité

Contre

Abstention

L'avis du Comité Technique est donné.

Le Président,

Comité Technique

Séance du 18 mai 2017

Point IV : Charte de bon usage numérique (pour avis)

M. Jean-Luc WARSMANN:
Ce point vous est présenté par M. Pierre Gundelwein.
Avant cela, peut-il nous apporter les précisions précédemment demandées par certains représentants du personnel concernant la consultation sur la proposition de nom du futur Intranet ?

M. Pierre GUNDELWEIN :
Oui, Monsieur le Président. Je dispose à présent des chiffres. 400 personnes ont participé à la première partie de la consultation. Je vous rappelle que cette consultation comprend deux phases. Sur la première phase dans laquelle chaque agent pouvait proposer librement un nom pour le futur Internet, nous avons reçu 143 propositions sur 400 votants. 368 votes émanent des agents administratifs (Siège, maison de la région et agences) et 32 votes des agents ATTEE.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Le faible nombre de votants ATTEE signifie donc qu'un problème s'est produit. Pouvons-nous alors rouvrir la consultation ?

M. Pierre GUNDELWEIN :
Suite à cette première votation, le groupe projet a retenu neuf propositions sur lesquels les agents avaient jusqu'à ce jour pour se prononcer. Monsieur le Président, je propose effectivement de prolonger le délai de réponse.

M. Jean-François DUVAL (FO) :
Toute la procédure doit être revue depuis le départ, car les ATTEE n'ont pas donné leur avis sur la première phase.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Je propose de repousser la date limite du vote. 15 jours supplémentaires sont-ils suffisants ?

M. Jean-François DUVAL (FO) :
Pouvez-vous relancer la consultation sur la proposition de nom en communiquant une notice explicative comportant la procédure pour accéder à cette consultation via la messagerie Grand-Est ? A ce jour, la consultation ne peut pas s'effectuer dans des conditions satisfaisantes, car la plupart des agents ATTEE n'ont pas accès à la messagerie Grand-Est.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Je propose qu'une note papier soit envoyée avec les bulletins de salaire. Cette note expliquera la procédure pour se connecter et contacter la hotline, et informera les agents du report de la date de la consultation.

Cette proposition convient-elle à tout le monde ?

Les membres du CT valident cette proposition.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Nous passons à présent à la présentation de la charte de bon usage numérique.

M. Pierre GUNDELWEIN :
Cette charte soumise ce jour pour avis du CT vise à organiser l'utilisation des systèmes d'information et les outils technologiques de la collectivité.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Excusez-moi de vous interrompre, Monsieur Gundelwein, mais nous avons une demande d'intervention liminaire sur la charte.

M. Pascal KOEHLER (CGT):
Nous demandons le report de cette charte, car elle nous a été communiquée peu avant le CTP. Selon le premier document transmis, il était indiqué que la charte devait être négociée avec les syndicats. Or, cette négociation n'a pas eu lieu.

Nous avons un peu étudié la charte, mais nous considérons qu'un débat doit se tenir sur le sujet, notamment sur le droit à la déconnexion. Il est impossible par une seule phrase de couvrir ce droit qui implique la mise en place de nombreux dispositifs.

Nous demandons l'organisation d'un groupe de travail sur la charte informatique afin de prendre le temps de discuter avec l'administration.

La charte requiert également un examen du CHSCT.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Je suis favorable au report de l'examen de ce dossier. Cependant, j'aimerais que nous convenions d'un commun accord des suites à donner.

M. François CHARLIER :
En cas de report, les anciennes chartes s'appliquent, n'est-ce pas ?

M. Pierre GUNDELWEIN :
Oui, je confirme.

M. François CHARLIER :
Nous pouvons organiser un groupe technique avec Monsieur Gundelwein. La charte définit un cadre global. Le droit à la déconnexion qui figure dans cette charte rejoint le droit exprimé par la loi.

M. Jacques CASTELLI (FO) :
Il faudra également penser à ajouter dans la charte les droits et devoirs des personnels de la DSI.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Le report ne nuisant à aucun agent, je vous propose de reporter l'avis du CT sur la charte. Un groupe de travail présidé par le directeur technique examinera le dossier. Celui-ci sera de nouveau porté à l'ordre du jour du prochain CT et présenté pour avis au CHSCT qui suivra ce CT.

Les membres du CT actent la proposition du Président.

M. Christophe DELANAUX (CFTC) :
Je rejoins les propos de M. Koehler, mais selon nous, le droit à la déconnexion ne se pose pas uniquement sous l'angle informatique. Par conséquent, je considère que le traitement de ce droit ne relève pas de M. Gundelwein.

M. Jean-Luc WARSMANN:
La collectivité constituera sa délégation.

Comité Technique

Séance du 18 mai 2017

Point V : Divers

M. Jean-Luc WARSMANN:
Avez-vous des points divers à aborder ?

M. Christophe DELANAUX (CFTC) :
Les agents de la direction informatique ont été confrontés ce week-end à un certain nombre de problèmes techniques graves. Nous souhaiterions donc définir l'intérêt stratégique porté par la collectivité à la sécurité de nos informations. A l'heure actuelle, la sécurité s'avère plutôt bien gérée dans nos établissements.

Pour nous, la sécurité informatique est un secteur stratégique et un enjeu sur lequel nous devons nous attarder. Il convient de ne pas déléguer ce domaine, et ce, pour deux raisons. Nous considérons, en effet, qu'aucun prestataire extérieur ne peut assurer la sécurité les week-ends. En outre, la conclusion d'un marché avec une permanence 365 jours par an et effectuée par des spécialistes réseaux coûte extrêmement cher. Même si la collectivité décide de consacrer le budget nécessaire à ce marché, je suis persuadé qu'en cas d'importantes cyberattaques, personne n'interviendra, car les prestataires spécialisés sont en nombre très imité sur le territoire français et ils sont prioritairement déployés sur les sites d'intérêts vitaux (énergie, transport, communications).

M. François CHARLIER :
La DSI a été mobilisée plusieurs fois ce week-end suite à l'attaque dont ont été victimes plusieurs grandes entreprises. Votre question nous interpelle, nous sommes effectivement conscients de la nécessité de nous interroger sur la sécurité à mettre en place.

M. Pascal KOEHLER (CGT):
Depuis le 24 mars 2017, nous ne cessons de vous alerter sur les difficultés tant dans les lycées que dans les sites administratifs. Pour mesurer l'ampleur de ces difficultés, nous avons besoin de disposer d'un organigramme du service informatique comprenant les missions des chantiers, les compétences, les effectifs.

Auparavant, plusieurs personnes au sein des DRH des régions s'occupaient du dialogue social. Elles étaient chargées d'organiser les réunions, d'élaborer les convocations. Or, aujourd'hui sur Grand-Est, nous nous retrouvons avec une seule personne, voire deux, pour effectuer ce même travail. Je cite cet exemple afin de vous sensibiliser sur la problématique des effectifs. La CGT demande la communication de données sur les effectifs, les compétences et les chantiers afin d'analyser les conditions de travail des agents.

M. François CHARLIER :
Nous pouvons effectivement réaliser cet exercice d'analyse. Je reconnais que la fusion des trois dispositifs engendre des difficultés. Cependant, celles-ci ne sont pas uniquement générées par une logique de moyens.

Concernant la DSI, il existait auparavant trois systèmes de sécurité différents, avec des positions différentes (externalisation, internalisation ou miroir). M. Gundelwein a donc travaillé sur l'uniformisation des systèmes de sécurité. Ce travail lui a demandé de l'énergie et du temps, mais il a été réalisé sur une certaine période.

Sur le dialogue social, il est erroné d'affirmer qu'une seule personne s'en occupe.

M. Pascal KOEHLER (CGT):
Le constat est pourtant là.

M. Jean-Luc WARSMANN :
Apparemment, vous n'êtes pas d'accord sur le constat.

M. Pascal KOEHLER (CGT):
Vous nous communiquez des éléments, et nous vous en apportons d'autres de notre côté, l'objectif étant de travailler sur les différents points de vue. Nous ne vous demandons pas de travailler sur toutes les thématiques, mais nous devons avancer dans l'organisation et sur les chantiers pour améliorer les conditions de travail des agents.

Nous pourrions, dans un premier temps, commencer par la DRH. M. Dumanche nous a appris que le dispositif de la DRH changerait et qu'un service destiné au pilotage serait créé. Ce changement montre qu'il existait un problème et qu'une modification d'organisation s'est avérée nécessaire. Cependant, les organisations syndicales ne sont pas associées à ce travail. Nous demandons donc à être pleinement informés pour pouvoir discuter des changements et suivre leur avancement.

M. Jacques CASTELLI (FO):
Il me paraît évident que la fusion des DSI représente un important travail d'uniformisation.

Je souhaite rebondir sur le sujet de la DRH. Aujourd'hui, elle rencontre un problème de fonctionnement. La personne en charge du dialogue social ne peut répondre à nos questions, car elle a intégré la collectivité récemment. Une autre personne est localisée en Alsace, mais est submergée de travail. Force est de constater que tous les sujets ont été lancés en 2016 et qu'à ce jour aucun d'entre eux n'a été soldé. Nous avons pris du retard, car de trop nombreux sujets sont abordés.

M. François CHARLIER :
Je partage vos points de vue. Comme annoncé précédemment par M. Dumanche, les dossiers seront repris un par un.

Sur la réorganisation de la DRH, M. Dumanche a juste évoqué le sujet, mais n'a pas réalisé de présentation auprès de la Direction générale. Les organisations syndicales ne sont, certes, pas informées de cette réorganisation, mais sachez que moi non plus. Je sais que

M. Dumanche souhaite proposer une nouvelle organisation de son service. Je le laisserai élaborer cette proposition, car elle relève de son service et de sa compétence.

M. Pascal KOEHLER (CGT):
Il n'est pas souhaitable de se focaliser uniquement sur la DSI ou la DRH, sur le travail des agents. L'enjeu réside plutôt dans la mise en place d'un mode d'organisation. La Direction générale prend des décisions, dans le bon sens, ou dans le mauvais sens. Les organisations syndicales souhaitent être associées aux réorganisations afin d'analyser leur impact sur les services et les conditions de travail. Parmi tous les chantiers à mener, nous préconisons de commencer par les chantiers pérennes à réaliser à court terme et d'examiner si les effectifs sont réunis pour qu'ils aboutissent. Or, la Direction refuse que nous jouions pleinement notre rôle dans ce domaine.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Nous ne refusons rien du tout.

M. Pierre GUNDELWEIN :
La fusion des services d'information est effectivement complexe, les hotlines sont plus difficilement joignables. Nous avons donc mis en place un formulaire accessible sur l'Intranet et une boîte e-mail pour répondre aux attentes des utilisateurs. Toutes les demandes d'intervention sont désormais consignées et nous y apportons une réponse.

M. Pascal KOEHLER (CGT):
Mon intervention ne visait pas les agents et le travail réalisé par le service informatique. Il s'agissait uniquement d'un exemple.

M. Christophe DELANAUX (CFTC) :
Selon nous, il existe deux problématiques différentes : une relative aux moyens et une autre qui concerne un choix stratégique. Nous pouvons octroyer de nombreux moyens pour transférer la mission de sécurité au privé. Le coût de ce transfert sera alors élevé, mais l'accomplissement de la mission ne s'en trouvera pas amélioré.

M. Pascal KOEHLER (CGT):
Le choix stratégique retenu par la gestion de la sécurité, externalisation ou internalisation, doit être discuté en CTP.

Mme Marie-Josée JEANRONT (FSU) :
Nous souhaitons connaître l'état d'avancement des travaux de la DJL sur les dotations des établissements ainsi que la manière dont seront pris en compte les agents engagés par les Greta et les CFA et travaillant au sein des établissements scolaires.

M. François CHARLIER :
Je vais répondre sur les agents des Greta et des CFA. Mme Laurent répondra sur les dotations.

La formation professionnelle continue des salariés réalisée par les Greta s'inscrit dans un secteur concurrentiel. Les personnes recrutées par les établissements publics peuvent être des agents du service public, mais pour le moment ils n'ont pas vocation à entrer dans le dispositif des agents de la région. La situation peut être vue différemment pour les agents

qui s'occupent des CFA, certains agents ayant des tâches partagées entre les différentes fonctions.

Mme Véronique LAURENT:
Vous nous avez rencontrés le 1er février et le 14 février au sujet des dotations des ATTEE. Nous aviez formulé la demande de ne pas poursuivre le groupe de travail et de trouver une autre modalité de dialogue. Nous reviendrons vers vous prochainement, car le sujet fait partie de notre priorité.

Concernant la mobilité, elle est aujourd'hui en cours au sein des établissements, et la DRH, les agences et la DJL travaillent sur ce sujet.

M. Jean-François DUVAL (FO) :
Vous avez dû trouver un moyen de retourner vers nous depuis le 14 février. Je vous garantis que c'est la dernière fois que vous nous présentez la veille pour le lendemain une information sur la méthodologie du recrutement. Je vous remercie de bien vouloir venir en discuter avec nous en amont afin que nous puissions exprimer notre position.

Mme Anne-Marie THERIAT (CFTC) :
Mon intervention concerne les déménagements sur le site de Châlons. Nous attendons toujours de connaître la date de déménagement du site de Doumer sur le site de Châlons. Je sollicite également des précisions sur le problème soulevé concernant l'aménagement de bureaux dans un passage au niveau du service DRH.

M. Francis MURER :
Sur le site de Châlons, environ les deux tiers des équipes sont réaménagés. La DEFOP est amenée à occuper le troisième étage de l'aile centrale et une partie de l'aile latérale du bâtiment principal de la région. Pour des raisons de confort de travail, de luminosité, un certain nombre de travaux sont actuellement menés. *A priori*, fin juin, la DEFOP intégrera ses nouveaux locaux.

Sur la partie relative à la Direction des Ressources Humaines, nous essayons de trouver une disposition permettant de concilier à la fois les aspects de confidentialité et l'accueil des agents sous la forme d'une borne. L'espace réservé à cette borne d'accueil n'aura pas la dimension d'un bureau, mais les travaux prévoient de réaliser un aménagement moderne et confortable pour la personne occupant ce poste. Cet aménagement sera également réalisé pour fin juin.

M. Jacques CASTELLI (FO) :
Les syndicats intégreront-ils également cet espace ?

M. Francis MURER :
Un local syndicats est effectivement prévu.

M. François CHARLIER :
Des négociations sont encore en cours avec deux directions, mais nous devrions trouver une solution. J'attends le retour de ces deux directions avant de m'engager.

Mme Elisabeth G'STYR (CFDT) :
Je souhaite revenir sur les évaluations réalisées auprès des agents. Nous avions travaillé en septembre 2016 sur les fiches d'évaluation afin que les agents des anciens sites ou territoires de Lorraine et de Châlons-en-Champagne puissent disposer de leur évaluation en 2016. Les fiches ont été révisées sans concertation avec les organisations syndicales et le dispositif d'évaluation a été harmonisé début 2017.

Qu'en est-il de l'évaluation en 2017 et comment sera versée la prime pour l'ensemble des agents ?

M. Patrick GOEGGEL :
Un travail d'harmonisation doit être réalisé, car il existe aujourd'hui trois systèmes différents avec des paies, des primes versées à des périodes distinctes.

Le principe sur lequel nous nous sommes récemment accordés avec M. Dumanche et les services concernés de la DRH repose sur l'idée de se caler sur les systèmes champardennais et lorrains, à savoir une évaluation en fin d'année civile. Il restera à discuter dans le futur dispositif du montant, de la périodicité du versement des primes et des critères d'attribution.

Mme Anne-Marie THERIAT (CFTC) :
Une présentation sera apparemment réalisée le 19 mai par Mme Perrocheau aux responsables de pôle au niveau de la DEFOP. Il serait intéressant que tout le personnel concerné soit convié à cette réunion.

M. Francis MURER :
L'élargissement de la réunion à l'ensemble des agents de la DEFOP ne présente que des avantages.

Mme Anne-Marie THERIAT (CFTC) :
Il convient alors d'en informer le personnel.

M. Jean-Luc WARSMANN:
Y a-t-il d'autres interventions ? Je vous propose de lever la séance.

La séance est levée à 13 heures 10.

Le Président,

Jean-Luc WARSMANN

La Secrétaire,

Madame Catherine QUINTALLET

La Secrétaire adjointe,

Madame Anne-Marie THERIAT